

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

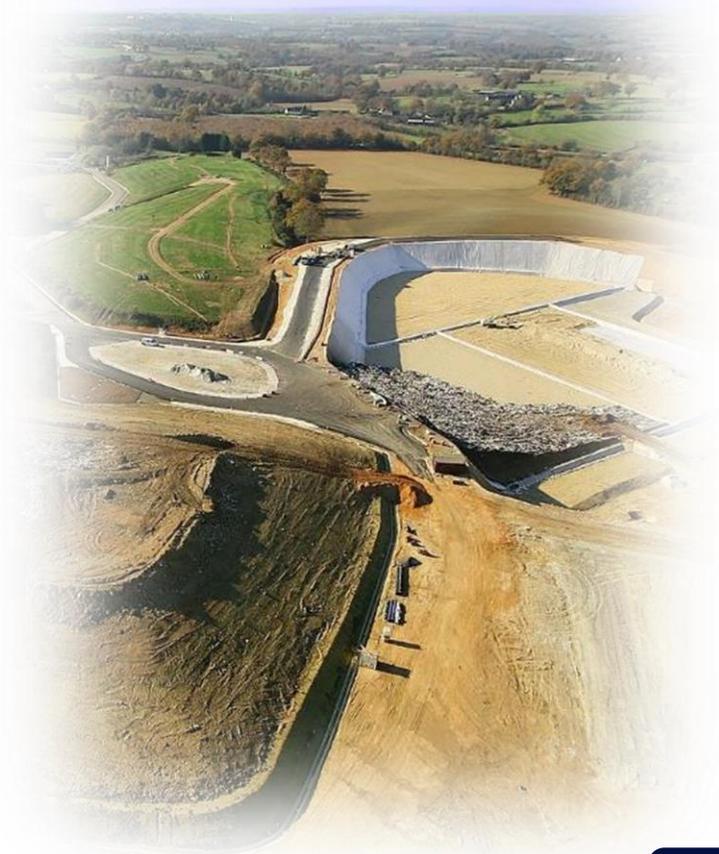
SUEZ RV NORD EST Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Hersin-Coupigny

20/06/2025



SOMMAIRE

- LE « STOCKAGE » DES DÉCHETS
- UNE ISDND, C'EST QUOI ?
- LE FONCTIONNEMENT
- FOCUS ISDND HERSIN
- RAPPORT D'ACTIVITE 2024
 - Déchets réceptionnés
 - Faits marquants
 - Réclamations
 - Projet 2025
 - Suivi Environnemental



LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE

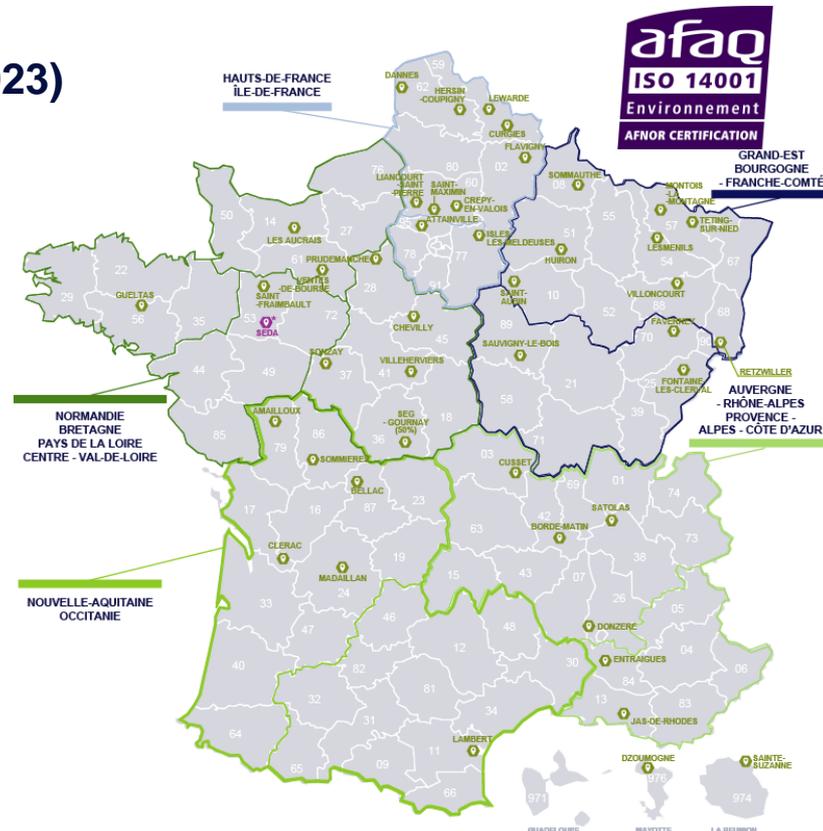
> Les ISDND SUEZ RV FRANCE (au 31/12/2023)

■ BRANCHE INFRASTRUCTURES :

- 5 territoires
- 41 ISDND en activité, dont 39 en propriété et 2 en DSP
- 100 % des sites certifiés ISO 14001
- 3 700 000 MT de DND traités
- 90 % du biogaz capté est valorisé (valorisations en électricité, chaleur, biométhane, consommateurs externes)
- 188 engins d'exploitation (compacteurs etc.)

■ BRANCHE COLLECTIVITÉS :

- 2 ISDND en Outre-Mer (La Réunion, Mayotte/DSP)



Source : Cartographie 'Espace ICPE'Infra' - S Daumy

LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE EN FRANCE : LES 'ISD'

■ Les 3 catégories d'installations de stockage (ISD) dédiées aux déchets ultimes non valorisables :

Type de déchets autorisés	DÉCHETS DANGEREUX (DD) <ul style="list-style-type: none">▶ Solides minéraux : REFION, terres polluées, résidus de la métallurgie, etc.▶ Amiante libre	DÉCHETS NON DANGEREUX (DND) <ul style="list-style-type: none">▶ Solides biodégradables ou non (déchets ménagers / entreprises / collectivités, etc.)▶ Amiante lié	DÉCHETS INERTES <ul style="list-style-type: none">▶ Déchets inertes minéraux (terres, gravats, etc.)
Dénomination usuelle	ISDD Installation de Stockage de Déchets Dangereux ou « Centre de classe 1 » ou « K1 »	ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) : ou « Centre de classe 2 » ou « K2 »	ISDI Installation de Stockage de Déchets Inertes ou « Centre de classe 3 » ou « K3 »
Arrêté Ministériel encadrant l'activité	 AM ISDD du 30/12/2002	 AM ISDND du 15/02/2016 modifié le 07/08/2023	 AM ISDI du 12/12/2014

Depuis 2012, le terme 'décharge' n'est utilisé que pour des sites non autorisés

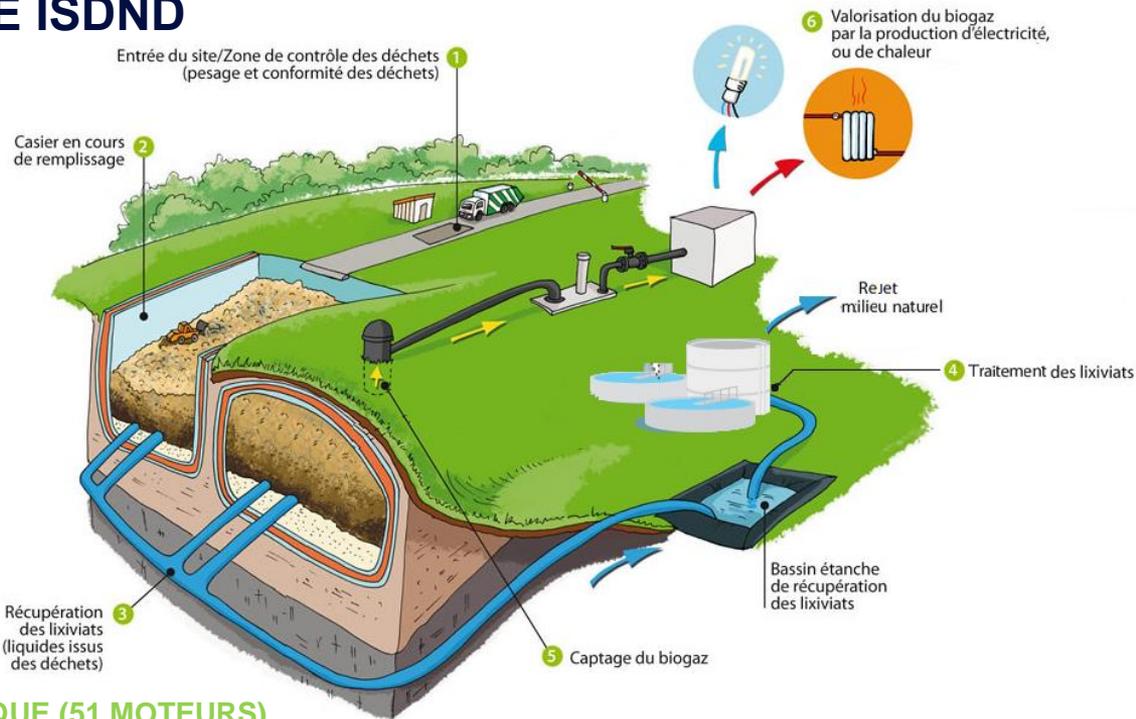
Source MTE : Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets

≡ PRINCIPE GÉNÉRAL D'UNE ISDND

- **Les ISDND sont dédiées à l'accueil des déchets non dangereux ultimes et non valorisables** (déchets ménagers résiduels, refus de tri, déchets des activités économiques, etc.), c'est-à-dire ceux ne pouvant plus faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.
- Le principe même du traitement par stockage dans un casier d'ISDND s'apparente à un réacteur où se produit une fermentation anaérobie de la matière organique.
- **Nous pouvons y distinguer des flux :**
 - **entrants** : les déchets et l'eau de pluie.
 - **sortants** : le lixiviat et le biogaz.



PRINCIPE GÉNÉRAL D'UNE ISDND



FOCUS / Valorisation du Biogaz chez Suez



■ PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (51 MOTEURS)



■ PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE DE COGÉNÉRATION (11 INSTALLATIONS)

■ PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE (1 PARC EN ACTIVITÉ FIN 2023 / 6,46HA)

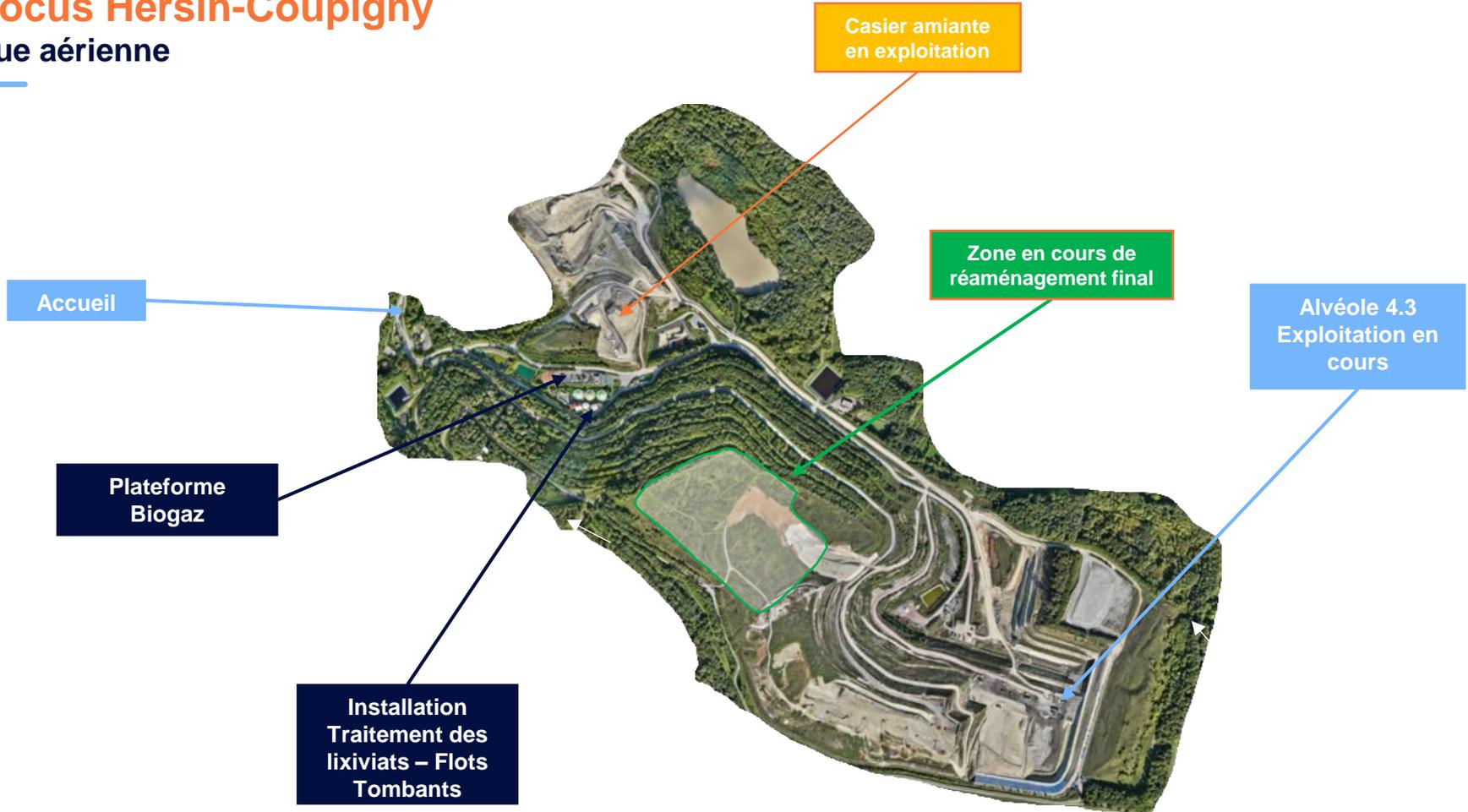
GESTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Vue générale d'une ISDND avec ses différentes phases d'exploitation



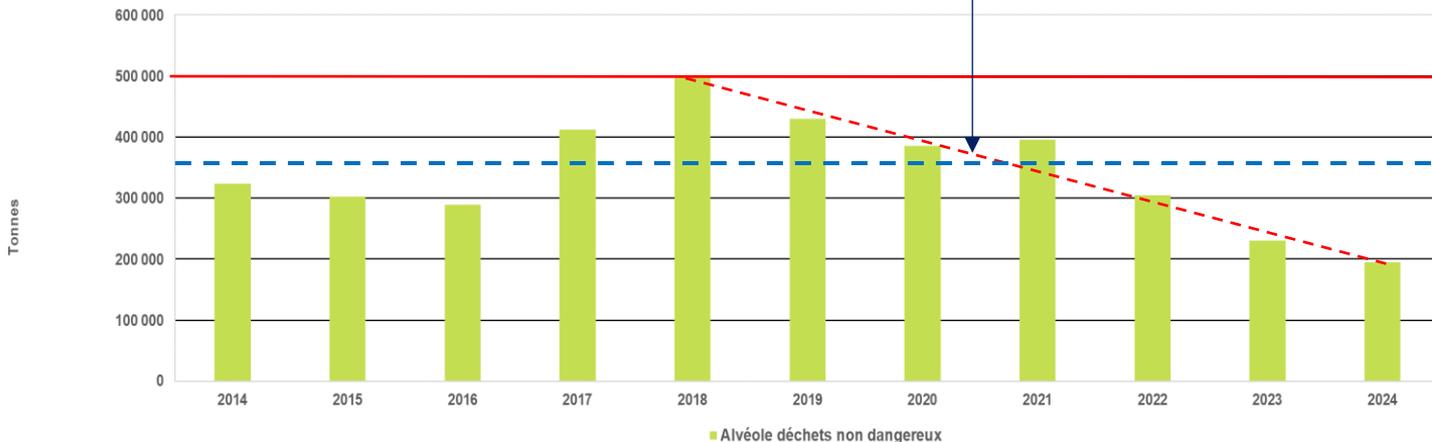
Focus Hersin-Coupigny

Vue aérienne



Rapport d'activité 2024

Déchets réceptionnés



- **Déchets non dangereux**

- ⇒ 2024 : 199 530 tonnes réceptionnées dont :
 - **194 776 tonnes de déchets non dangereux**

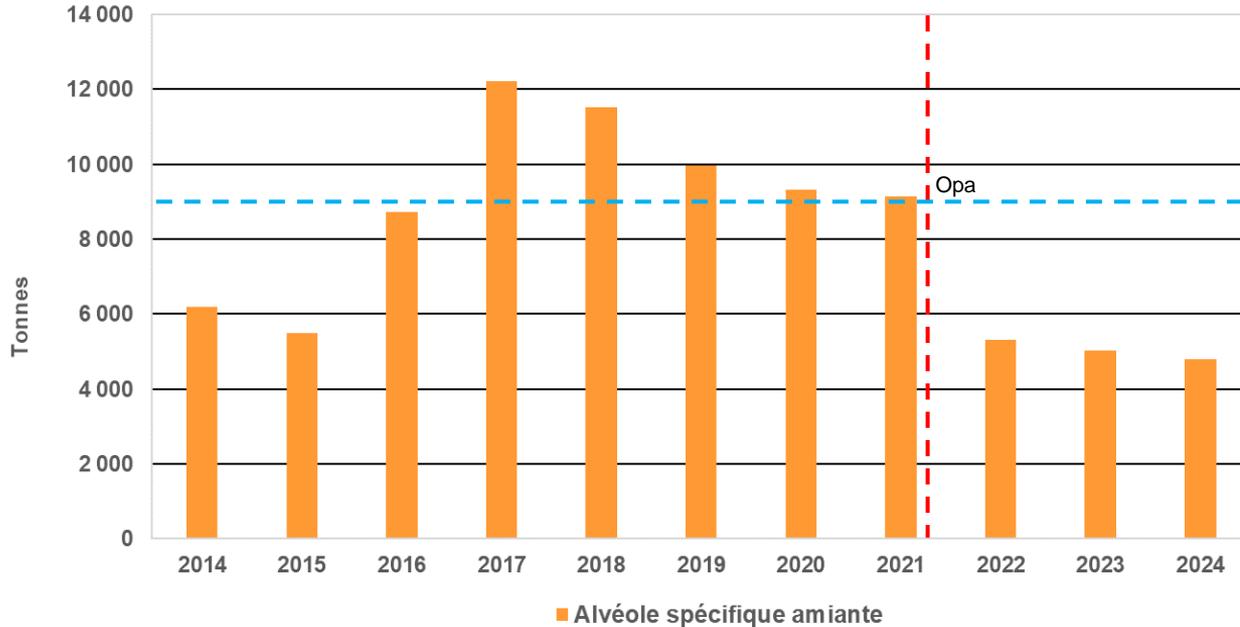


	2024	2025	2028	2030
Déchets non dangereux assujettis (hors OMR)				
Déchets de métaux	<30%	<30%	et <30%	et <30%
Déchets plastiques	<30%	<30%	<30%	<30%
Déchets de verre	<30%	<30%	<30%	<30%
Déchets de bois	<30%	<30%	<30%	<30%
Fraction minérale inerte (béton, briques, tuiles, céramiques, pierres)	<30%	<30%	<30%	<30%
Biodéchets	<30%	<30%	<30%	<30%
Déchets de papiers-cartons (papiers, cartons, journaux...)	<50%	<50%	<50%	<50%
Déchets de plâtre	<50%	<50%	<50%	<50%
Déchets textiles	-	<30%	<30%	<30%
Autres (granulats <40mm, ou <10mm et 400mm) 2024			Sans seuil	
OMR (ordures ménagères résiduelles)				
Biodéchets, ainsi que les déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) en application de l'article L. 541-10-1	-	<65%	<65%	<60%

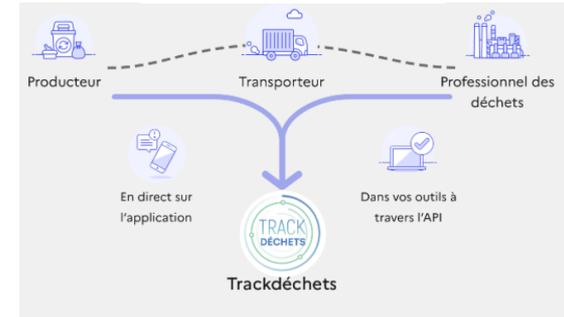
Rapport d'activité 2024

Déchets réceptionnés

- Amiante



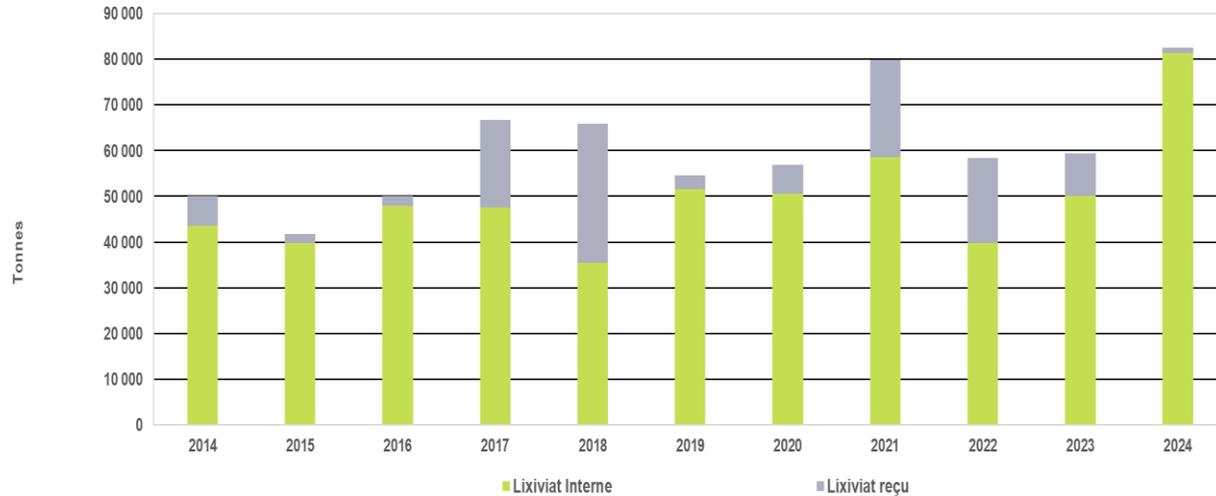
⇒ 2024 : **4797** Tonnes sur l'alvéole spécifique amiante



Rapport d'activité 2024

Déchets réceptionnés

- Lixiviats



⇒ 2024 : 1 177 Tonnes de lixiviat externe reçu

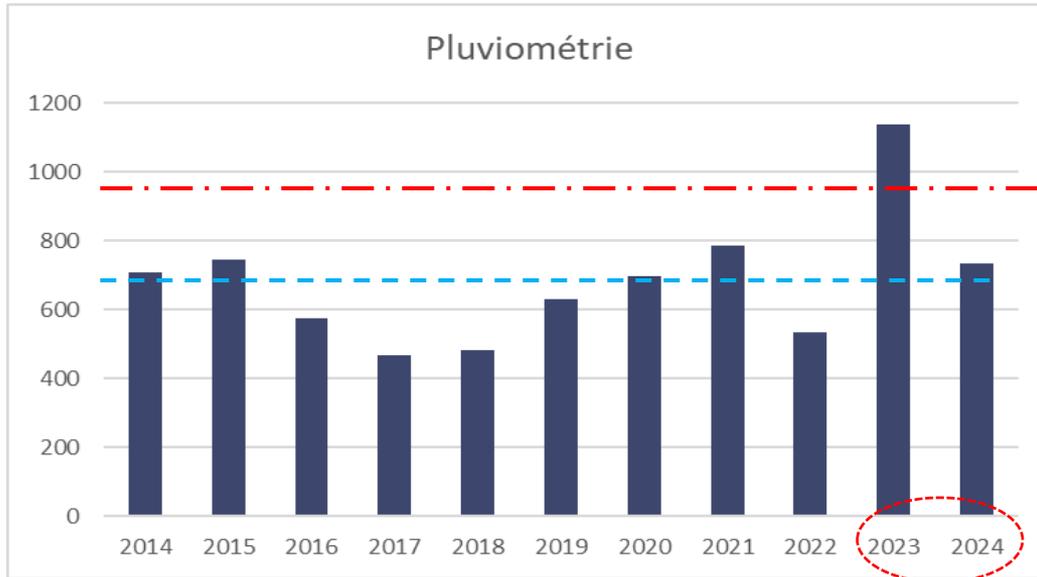


2024 || Automatisation et Supervision Step

Rapport d'activité 2024

Faits marquants

- **Pluviométrie**



937 mm de moyenne sur la période 2023 2024.



Rapport d'activité 2024

Faits marquants

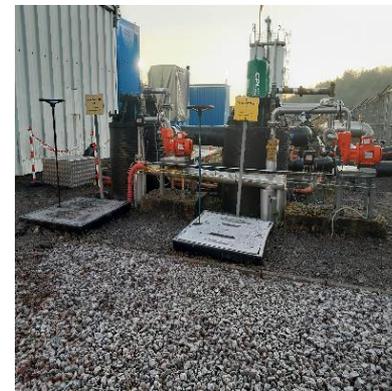
- Travaux sur collecteur principal Gaz



- Avant



- Après



Rapport d'activité 2024

Faits marquants

- Couverture médiatique du site



Rapport d'activité 2024

Faits marquants

• Surveillance DREAL

Contrôle inopiné le 15 juillet 2024

Contrôle sur la Step

Visite d'inspection le 18 octobre 2024 :

Contrôle sur Risques Chroniques

- Pc n°1 : Collecte du biogaz.
- Pc n°2 : Mesure quantitative du biogaz collecté.
- Pc n°3 : Contrôles du réseau de collecte du biogaz. (DJ)
- Pc n°4 : Contrôle et maintenance des installations de valorisation et élimination
- Pc n°5 : Contrôle des équipements de destruction du biogaz
- Pc n°6 : Cartographie des émissions diffuses de méthane
- Pc n°7 : Programme de détection et de réparation des fuites (DJ)
- Pc n°8 : Bilan énergétique annuel

Rapport d'activité 2024

Contrôle des déchets réceptionnés

- **93 Bordereaux Anomalies établis dont**

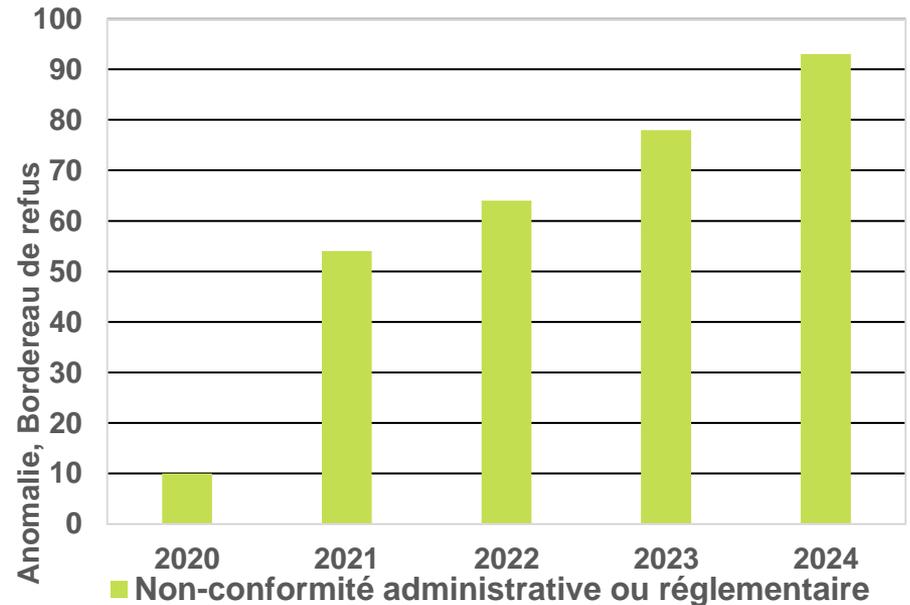
- Non-conformité administrative.
- Absence de FIP.
- Absence de dossier facturation.
- Incohérence nature du déchet vs FIP.
- Déchets non-autorisés.

Incompatibilité (déchets interdits, dimensions, déchargement spécifique)

Non-respect des consignes :

- Protocole de sécurité
- Surcharge

42 Refus d'entrée sur site enregistrés

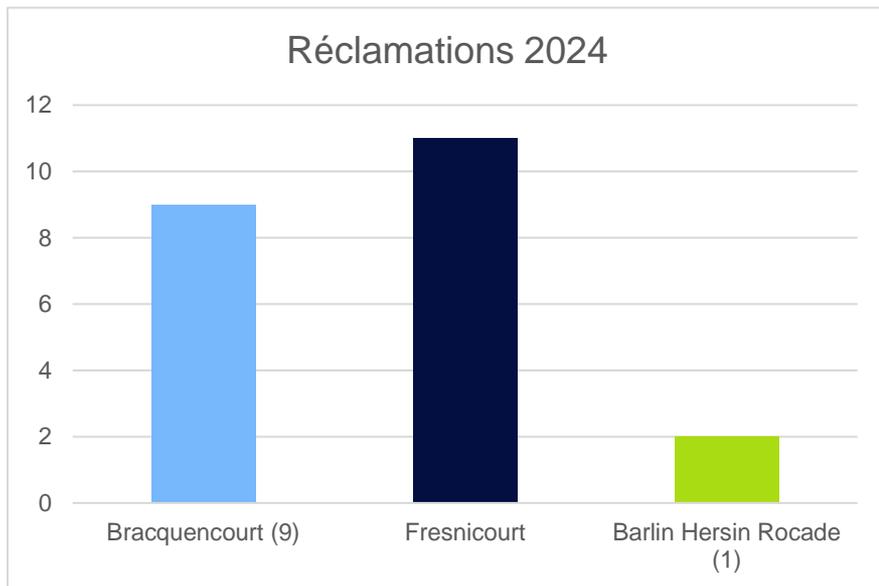


Rapport d'activité 2024

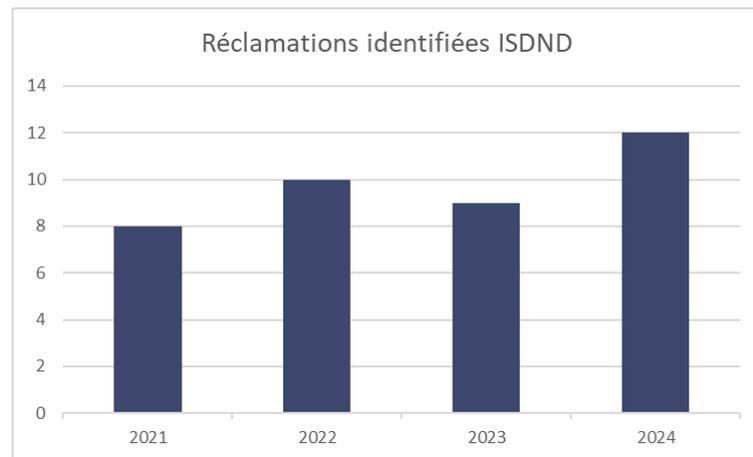
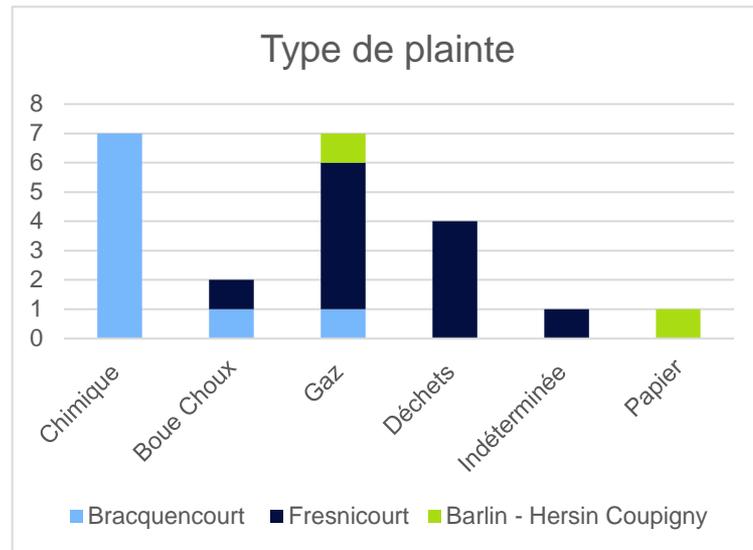
Réclamations

- **Fiche de réclamation**

- 22 Réclamations enregistrées.



12 Réclamations identifiées Suez RV Nord Est
11 pour odeurs et 1 pour envol de papier



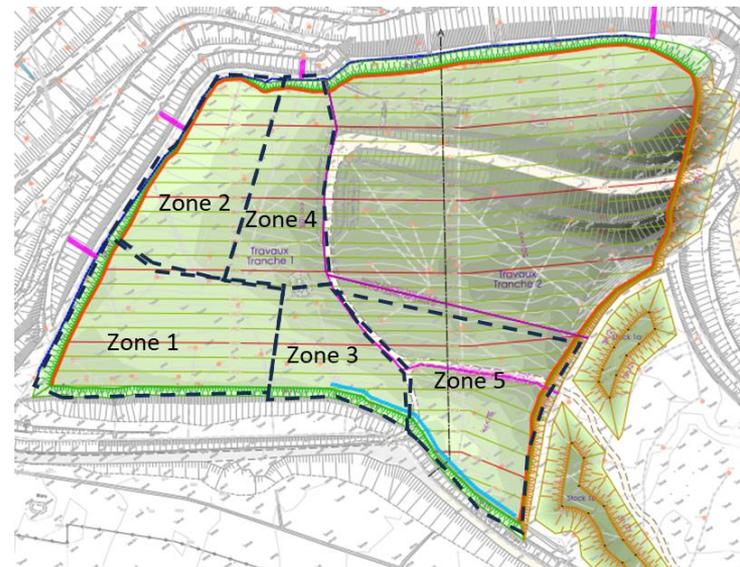
Rapport d'activité 2024

Projet 2025

Réaménagement final sur la phase 3 :

Ensemble des travaux, complétant la couverture finale et permettant la fermeture d'une zone exploitée.

• **Début des travaux Aout 2025 (Zone 1 à 5)**





Suivi Environnemental

Rapport d'activité 2024

Suivi environnemental

- **Suivi fixé par arrêtés préfectoraux (AP)**
- **Prélèvements et analyses réalisés par des laboratoires agréés (Eurofins et APAVE).**
- **Le suivi porte sur la qualité des:**
 - Eaux souterraines (5 piézomètres)
 - Lixiviats
 - Eaux tour aéroréfrigérante
 - Eaux de surface
 - Rejets gazeux (torchères, chaudières, moteurs)
- **Autorité de surveillance : DREAL - M. Selin**

Eaux souterraines:

- **5 piézomètres** de contrôle:
 - Pz1 ter et Pz7 situés en amont
 - Pz4 bis, Pz5 et Pz6 situés en aval
- Suivi de la **nappe de craie**
- **4** campagnes d'analyse (fréquence trimestrielle)

Les valeurs respectent les limites et seuils de références de qualité des eaux brutes mentionnés dans l'arrêté du 11/01/2007 modifié.

NB / Concentrations mesurées, historiquement plus élevées en sulfates, sur le PZ5.

⇒ Absence de variation significative des résultats entre l'amont et l'aval du site

Tour aéroréfrigérante :

- **6** campagnes d'analyse sur l'eau de circuit (fréquence bimestrielle)
⇒ Les résultats d'analyses sont conformes aux seuils réglementaires
- **1** campagne d'analyse sur les eaux d'appoint (fréquence annuelle)
⇒ Les résultats d'analyses sont conformes aux seuils réglementaires
- **1** contrôle inopiné des eaux de TAR réalisée par Bureau Veritas
⇒ Flore interférente : traitement choc et nouvelle analyse => résultats conformes

Lixiviats traités:

- **82 537 m³** de lixiviats dont **1 177 m³** en provenance d'autres ISDND du territoire Hauts de France



Rapport d'activité 2024

Suivi environnemental

Lixiviats traités:

12 campagnes d'analyse en 2024 (fréquence mensuelle)

⇒ résultats d'analyses conformes aux seuils, à l'exception de quelques dépassements ponctuels notamment :

- Indice Phénol à 0,11 et 0,25 mg/l pour un seuil à 0,1 mg/l. Respect des flux journaliers.
- ⇒ Mise en place d'un silo charbon actif dédié en sortie de process

1 contrôle inopiné le 15/07/2024 mandaté par les services de la DREAL

- ⇒ Dépassements pH, indice phénol et métaux totaux avec plusieurs incohérences dans les résultats : ex somme des métaux totaux erronée
- ⇒ Campagne d'analyse mensuelle réalisée le même jour sans dépassement

Rapport d'activité 2024

Suivi environnemental

Eaux de surface:

- 4 campagnes d'analyse en 2024 (fréquence trimestrielle)
- **Eaux du puisard** (collecte du circuit de drainage de la zone des bassins de stockage de lixiviats)

Les concentrations relevées ont mis en exergue des dépassements ponctuels aux valeurs seuils :

- Septembre et décembre : Azote Kjeldahl et Global NTK

Pour mémoire, les effluents collectés ne font l'objet d'aucun rejet au milieu naturel et sont, de manière continue et standard, rejetés dans les bassins de lixiviats bruts pour traitement avant rejet. Les concentrations relevées lors de la campagne de décembre 2022 ont conduit Suez à investiguer la cause.

Rapport d'activité 2024

Suivi environnemental

Eaux de surface:

- 4 campagnes d'analyse en 2024 (fréquence trimestrielle)
- **Eaux de ruissellement (BR1)**
 - Dépassement campagne mars et juin sur les composés azotés

	Azote Global (mg/l)		Azote Kjeldahl (mg/l)	
	Résultats	Seuil	Résultats	Seuil
mars-24	30,6	< 50	26,7	< 10
juin-24	16,2		16,0	
sept-24	4,61		2,91	
déc-24	7,03		3,42	

Fibre d'amiante dans l'environnement:

- Mesures réalisées en décembre 2024 par CERECO
- Dans l'air: **absence de fibres d'amiante**
- Dans l'eau:
 - Bassin d'eaux pluviales : **absence de fibres d'amiante**
 - Eau souterraine – PZ 5 : **absence de fibres d'amiante**

- **Bilan biogaz :**

- Valorisation thermique et électrique du biogaz (destruction par torchère en cas de dysfonctionnements des équipements de valorisation)
- **22 748 638 Nm3** de biogaz ont été collectés (+ 17% par rapport à 2023) :
- **6 277 786 Nm3** de biogaz ont été valorisés thermiquement ;
- **11 148 408 Nm3** de biogaz ont été valorisés électriquement ;
- **5 322 444 Nm3** de biogaz ont été détruits par torchère.
- **76,6 %** du biogaz produit a été valorisé en électricité et en chaleur
- Valorisation électrique a permis la production de **19 873 MWh**, ce qui a titre indicatif, correspond à la consommation annuelle en électricité de 8 280habitants.

Contrôle de la qualité du biogaz:

- Mesures réalisées en interne à fréquence mensuelle
 - Mesures réalisées en externe par une société de contrôle, l'Apave, à fréquence annuelle.
- Pour compléter la démarche d'autosurveillance de la qualité du Biogaz brut.

Mise en évidence d'un taux de méthane élevé et d'une concentration en O2 faible.

Mise en évidence également d'une teneur en H2S faible mais en hausse, 209 ppm en 2013

Le taux à doubler en 10 ans.

CH4 (%)	CO2 (%)	O2 (%)	CO (ppm)	H2S (ppm)	H2 (ppm)	H2O (%)*
48,1	37,2	2,2	66	540	1100	1,1

**Moyenne mesures APAVE*

Contrôles des rejets atmosphériques réalisés par l'APAVE:

- Moteurs GM6 et GM7, le 12 et le 14 novembre 2024 (fréquence triennale)
 - Rejet conformes à l'APc du 22/02/2016
- Chaudière Flot Tombant le 13 novembre 2024 (fréquence annuelle)
 - Rejet conformes à l'APc du 22/02/2016
- Torchères GG 1000 et BG 2000 le 23 octobre 2024 (fréquence annuelle)
 - Rejet conformes à l'APc du 22/02/2016

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

